

Nature de l'acte : 3.5

DECISION N° 2025_240

Mis en ligne le ..2.4.11.25...
Transmis le7.1.1.1.3.1...

CONCESSION N° 1452 AU CIMETIÈRE DE L'ÉGALITÉ
RENOUVELLEMENT N° 2025-000065 - FAMILLE GARCIE-BELLET / DIBON-ABADIE - ÎLOT 7 RANG
13 TOMBE 1452

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2122-18, L2122-22, L2122-23, L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17

Vu l'arrêté du 30 septembre 1977 portant règlement général sur la police des inhumations et des cimetières communaux,

Vu l'arrêté du 7 juin 2007 portant règlement des cimetières communaux relatif au jardin du souvenir et au columbarium,

Vu la délibération du Conseil municipal adoptant les tarifs en vigueur au jour de la demande,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 29 mars 2023 autorisant le maire, pour la durée de son mandat, à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

Vu la demande formulée le 5 novembre 2025 par Mme DIBON-ABADIE épouse REDONDO Françoise, domiciliée à Lourdes (Hautes-Pyrénées), 7 Boulevard Roger Cazenave, tendant à régulariser la concession de terrain au cimetière de l'Egalité pour conserver la sépulture familiale.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Il est accordé au cimetière de l'Egalité, à Mme DIBON-ABADIE épouse REDONDO Françoise afin de conserver la sépulture familiale GARCIE-BELLET / DIBON-ABADIE, le renouvellement d'une concession de terrain de 15 ans, prenant effet le 24 septembre 2023 et arrivant à expiration le 24 septembre 2038 moyennant la somme de 200 euros qui a été versée.

Le numéro attribué à la concession est : 2025-000065.

ARTICLE 2 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,

- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 19 novembre 2025

Par délégation du Maire,



Philippe ERNANDEZ
PREMIER ADJOINT

